

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230302-DEL2023-02-10-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/03/2023

Date de la convocation  
24/02/2023

Date d'affichage  
24/02/2023

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 14  
Votants : 14  
Procuration : 0

L' an 2023 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET  
Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON  
Nathalie, RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René,  
JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absente excusée :

TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Réf : 2023-02-10

**2023-2024**

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également  
les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et  
les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût  
réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de  
Monthou-sur-Bivière telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre  
2023.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2022-2023
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	3.90€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	6.10€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	2.90€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels) et conseillers municipaux de Monthou sur Bièvre	4.01€

Après délibération le conseil municipal approuve et reconduit à l'unanimité les tarifs  
tels que définis ci-dessus

**SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :**

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la  
classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

**RECONDUIRE** comme suit les tranches de quotient familial :

	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230302-DEL2023-02-10-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**RECONDUIRE** comme suit les tarifs des prestations ALP, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit :

**Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

TARIFS		1	2	3	4
MATIN	7h30-8h45	1.30€	1.50€	1.60€	1.75€
	8h00-8h45	0.80€	0.90€	0.95€	1.05€
SOIR	16h25-17h00	0.65€	0.70€	0.75€	0.80€
	16h25-17h25	1.10€	1.20€	1.30€	1.40€
	16h25-18h00	1.75€	1.95€	2.05€	2.20€
	16h25-18h30	2.30€	2.50€	2.70€	2.90€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

et publication en ligne :  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230302-DEL2023-02-11-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/03/2023

Date de la convocation  
24/02/2023

Date d'affichage  
24/02/2023

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 14  
Votants : 14  
Procuration : 0

L' an 2023 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie, RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absente excusée:

TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS : "JOBS JEUNES D'ETE"**

Réf : 2023-02-11

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à l'article 3 alinéa 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour faire face à un besoin occasionnel, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Afin d'encourager les jeunes, de leur faire découvrir le monde du travail et de les responsabiliser, Monsieur le maire propose de reconduire les "Jobs Jeunes" sur la commune de Monthou sur Bièvre. Ces jeunes bénéficieront d'un contrat de 33 heures, réparties sur une semaine durant le mois de juillet 2023. Ils seront affectés au service technique afin d'y effectuer des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-décide d'adopter la proposition du maire, dans la limite de 2 jobs jeunes au sein du service technique, au cours de l'exercice 2023.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte certifié exécutoire  
compte dtenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 16 MARS 2023

et publication en ligne :  
18 MARS 2023

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230302-DEL2023-02-12-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/03/2023

Date de la convocation

24/02/2023

Date d'affichage

24/02/2023

Nombres de membre

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 14

Votants : 14

Procuration : 0

L' an 2023 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie, RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

**Absente excusée :**

TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2023-02-12

**PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE  
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un **emploi non permanent**, pour faire face à des nécessités de service, dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (poste relatif au nettoyage des bâtiments du Groupe Scolaire Michel Clavier).

En conséquence, la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet soit **9/35<sup>ème</sup>** pour l'exercice des fonctions d'agent de nettoyage à l'école Michel CLAVIER à compter du 3/03/2023.

**Le maire propose la création d'un emploi d'« adjoint technique », poste non permanent à temps non- complet à savoir :**

- la création à compter du 3 mars 2023 d'un emploi non permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article L 332-23-1° **pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)**

Acte certifié exécutoire

compte tenu de sa :

télétransmission en

Préfecture de

Loir-et-Cher

le :

16 MARS 2023

et publication en ligne :

16 MARS 2023

Pierre WARDEGA,

Maire.

**DECIDE** de créer à compter du 3 mars 2023 un **emploi non permanent** d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à raison de 9 heures hebdomadaires, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230316-DEL2023-02-13-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2023  
Date de réception préfecture : 16/03/2023

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/03/2023

**Date de la convocation** 24/02/2023  
**Date d'affichage** 24/02/2023  
**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 14  
Votants : 14  
Procuration : 0

L'an 2023 et le 2 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie, RÉTIF Kathy MM : BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

**Absente excusée** :

TROISPOUX Cécile

**Secrétaire de séance** : PINON Nathalie

Réf : 2023-02-13

**DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE LYCEE BOISSAY ET ASCOR COMMUNICATION-ESPACE CONCOURS**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**CONVENTION DE STAGE** : élève en 3<sup>ème</sup> année pro au LEAP BOISSAY à Fougères sur Bièvre.

Monsieur le Maire informe que le stage aura lieu du 13 au 17 mars 2023 au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

**CONVENTION DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** : stagiaire chez ASCOR COMMUNICATION.

Monsieur le Maire informe que le stage s'inscrit dans le domaine de la préparation du CAP petite enfance aura lieu du 20 au 31/03/2023 au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, CAP EMPLOI et la collectivité.

Ces conventions préciseront notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de

Loir-et-Cher  
le :

18 MARS 2023  
et publication en ligne :  
18 MARS 2023

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, ACCEPTE les conventions de stage comme indiqués ci-dessus avec un élève en 3<sup>ème</sup> année pro. au LEAP BOISSAY à Fougères sur Bièvre et un stagiaire inscrit chez ASCOR COMMUNICATION.

Stages effectués au sein de l'Ecole Maternelle du Groupe scolaire Michel CLAVIER pour les périodes du 13 au 17 mars 2023 d'une part et du 20 au 31/03/2023 d'autre part.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



